

Communiqué de presse

Titres-restaurant : le GHR plaide pour un double plafond de paiement

Ce mercredi 23 octobre, Catherine Quérard, Présidente du GHR a rencontré Laurence Garnier, la Secrétaire d'État à la Consommation. À cette occasion, Laurence Garnier a indiqué que le gouvernement est favorable à prolonger d'un an la dérogation permettant d'acheter avec des titres-restaurant des produits alimentaires non immédiatement consommables. Des propos que la Secrétaire d'État à la Consommation a confirmé au journal le Parisien, ce même jour.

Pour Catherine Quérard : *« Cette annonce était plus que prévisible compte tenu de la demande de nos concitoyens qui veulent continuer de pouvoir payer leurs courses en titres-restaurant. C'est une très mauvaise nouvelle pour les restaurateurs qui voient les titres-restaurant s'éloigner de leur objet : permettre aux salariés qui ne disposent pas d'une cantine de prendre un repas pendant la pause déjeuner ».*

Ce dévoiement progressif des titres-restaurant inquiète la profession qui, outre une perte de recette substantielle de plus de 850 millions d'euros depuis la mise en œuvre de la dérogation en octobre 2022, craint que les titres-restaurant ne soient bientôt taxés.

« En effet », reprend Romain Vidal, en charge du dossier des titres-restaurant depuis 6 ans au GHR « si les titres-restaurant sont exonérés de charges sociales et fiscales, c'est parce qu'ils sont des titres spécifiques de paiement. Ils ne servent pas à acheter tout et n'importe quoi ! À ne plus respecter cet objet, on fait courir un grand risque aux titres-restaurant et à leurs utilisateurs. La Cour des comptes l'a rappelée au printemps dernier »

« Aussi, notre organisation plaide-t-elle pour une solution pragmatique, capable de satisfaire tout le monde » explique Catherine Quérard. « Elle consiste à instaurer, le temps de la dérogation, un double plafond journalier de paiement en titres-restaurant : un plafond à 15€ en grande surface pour faire ses courses et notamment ses repas, le temps du télétravail et un plafond de 25€ leur donnant les moyens d'aller au restaurant.

Nous avons proposé à la Secrétaire d'État à la Consommation ce double plafond. Elle n'écartera pas cette solution, qui mérite selon elle d'être examinée. Nous la proposerons également aux parlementaires qui travailleront sur le projet de loi. Ce système a déjà fait ses preuves dans le passé à la sortie de la crise covid. »

À propos du GHR

Le Groupement des Hôtelleries & Restaurations de France (GHR) est né le 1er janvier 2023 de la fusion de trois organisations professionnelles représentatives : le GNI, Groupement National des Indépendants Hôtellerie et Restauration, le SNRTC, Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale et le SNRPO, Syndicat National de la Restauration Publique Organisée.

Le GHR, présidé par Catherine Quérard, fédère à ce jour 15 000 établissements employant 180 000 salariés.